
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19 heures par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA20 19 0193

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 octobre 2020 à 19 heures, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 19 h 02, la mairesse d'arrondissement suspend la séance.

À 19 h 25, le conseil reprend ses travaux.

CA20 19 0194

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 14 septembre 2020.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery, Younes Boukala

Vote contre: Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.02

CA20 19 0195

Octroi d'un contrat à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, au montant maximal de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-2012 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation LAC-INV-2012;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1200415006

CA20 19 0196

Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2020, pour un montant total de 14 242,50 \$

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des trois organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2020, pour un montant total de 14 242,50 \$;

ORGANISME	MONTANT
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	10 000,00 \$
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	2 992,50 \$
LES PRODUCTIONS MULTISENS INC.	1 250,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1204076009

CA20 19 0197

Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 11 539,94 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), majorant ainsi le montant total du contrat de 162 818,97 \$ à 174 358,91 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 11 539,94 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) par la résolution CA19 19 0219 selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 162 818,97 \$ à 174 358,91 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1197802002

CA20 19 0198

Addenda - Approbation de la modification de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces à des fins d'entreposage pour l'organisme CLUB GYMNI TOURS DE LACHINE pour les années 2020 à 2024

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la modification de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces à des fins d'entreposage pour l'organisme CLUB GYMNI TOURS, pour les années 2020 à 2024;

De modifier le montant de la dépense relative à la location d'espaces à des fins d'entreposage pour l'organisme CLUB GYMNI TOURS DE LACHINE pour les années 2020 à 2024;

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 689,85 \$, toutes taxes incluses, à titre de loyer incluant le loyer additionnel, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 et d'autoriser une dépense additionnelle de 8 278,20 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2021 à 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention de bail modifiée, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1206759003

CA20 19 0199

Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant de 225 \$

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'acquérir le tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$, et l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1206901008

CA20 19 0200

Autorisation à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine vise, pour le secteur de Lachine-Est, l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré autour d'espaces verts de qualité;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine désire réaliser une étude de faisabilité pour concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable et prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques, pour le secteur de Lachine-Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine entend présenter une demande au Programme Climat municipalités pour la réalisation de cette initiative;

ATTENDU QUE le Programme Climat municipalités prévoit une aide financière de 50 000 \$ maximale pour un projet;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit un montant de 50 900 \$, dont 32 500 \$ en espèces et 18 500 \$ sous forme de rémunération du personnel affecté au dossier.

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1200415005

CA20 19 0201

Mandat au Service des affaires juridiques pour prendre toute mesure ou intenter tout recours contre le propriétaire du 25, 56^e Avenue, afin que les aménagements du terrain respectent la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De mandater le Service des affaires juridiques pour prendre toute mesure ou intenter tout recours contre le propriétaire du 25, 56^e Avenue, Lachine, afin que les aménagements du terrain respectent la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1204408004

CA20 19 0202

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1203547008

CA20 19 0203

Adoption - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion CA20 19 0152 donné à la séance du 3 août 2020 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une consultation écrite publique s'est déroulée du 17 août au 1^{er} septembre 2020;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 septembre 2020 par la résolution CA20 19 0180;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage(2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1206470016

CA20 19 0204

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 5 233,33 \$ - Lot portant le numéro 3 965 449 du cadastre du Québec situé le long de l'avenue Émile-Pominville

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 5 233,33 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 3 965 449 du cadastre du Québec, situé le long de l'avenue Émile-Pominville, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1206470024

CA20 19 0205

Autorisation à L'OEUVRE DE LA SOUPE MAISON d'occuper le domaine public, sans frais, sur trois espaces de stationnement situés à l'arrière du 1170, rue Notre-Dame, pour la saison hivernale 2020-2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser L'OEUVRE DE LA SOUPE MAISON à occuper le domaine public, sans frais, sur trois espaces de stationnement situés à l'arrière du 1170, rue Notre-Dame, pour la période hivernale 2020-2021, et ce, tout en respectant les autres normes en lien avec l'occupation du domaine public.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1204408005

CA20 19 0206

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA20 19 0154 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 août 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite publique s'est déroulée du 7 au 21 août 2020;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, une résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue, et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 6 logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
 - 1° aux articles 1.2.6 relativement aux définitions de « Façade principale » et de « Habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.14.3 a) et c), 4.37, 5.1.1, alinéa 6 relativement à la classe 150 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
 - 2° aux usages prévus à la Grille des usages numéro 14A/38A pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);
 - 3° au nombre maximal de logements par bâtiment, au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et à la disposition spéciale d) vis-à-vis la marge de recul minimale latérale prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

SECTION 2

USAGE

5. Seul l'usage résidentiel de la classe « 150- habitation multifamiliale max. 8 logements » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, un nombre maximal de 6 logements est autorisé.

6. Malgré les définitions du terme « habitation multifamiliale » et de la classe 150 du *Règlement sur le zonage* (2710), prévoyant que les logements partagent une entrée commune, l'aménagement d'entrées distinctes est également autorisé.

SECTION 3

BÂTIMENT

7. Le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé est de 70 %.
8. Le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 1,8.
9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 1 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
10. La substitution d'une porte cochère, afin que les véhicules puissent accéder à la cour arrière prescrite à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B, par une rampe d'accès menant à une construction souterraine servant au stationnement d'une largeur minimale de 3,0 mètres est autorisée, tel qu'il est illustré aux pages 1 à 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
11. Des entrées distinctes et communes desservant les 6 logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
12. Chaque façade donnant sur les 7^e et 8^e Avenues est considérée comme une façade principale.

13. Le troisième étage doit être aménagé avec un recul d'un minimum de 3,0 mètres par rapport aux étages inférieurs, tel qu'il est illustré aux pages 6 à 13 sur le document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

14. Une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,2 mètres et une profondeur minimale de 4,6 mètres.
15. L'implantation de la construction souterraine servant au stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustrée à la page 2 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
16. La rampe d'accès menant à la construction souterraine servant de stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
17. L'allée de circulation intérieure doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

18. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs comprenant leur balcon en façades avant et arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
19. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan illustrant les aménagements prévus en cour avant et sur les terrasses situées le long de la 7^e Avenue et de la 8^e Avenue.

SECTION 6

TERRASSES ET ÉQUIPEMENTS

20. La construction de murs d'intimité sur une terrasse est autorisée.
21. L'installation des appareils de climatisation est autorisée sur une terrasse.
22. Les appareils de climatisation et d'équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1^o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception du bâtiment eu égard de l'hétérogénéité des 7^e et 8^e Avenues;
- 2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs de manière à ce que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3^o favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1^o le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2^o un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3^o l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

- 4° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 6 à 11 et 13 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE - RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution;
- 5° l'implantation, l'architecture et la composition volumétrique du bâtiment doivent tendre à respecter celles précisées au document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 », joint en annexe B à la présente résolution;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 1, 3, 6, 7, 10, 11 et 14 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

- 24. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

- 25. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 23 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

- 26. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 32 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan préparé par M. Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre daté du 12 août 2020 (modifié le 2 septembre 2020), MINUTE 24134

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1197204013

CA20 19 0207

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'un cabanon en surnombre et dont la superficie totale excède la superficie totale autorisée pour l'immeuble situé au 5065, rue Sherbrooke

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 19 août 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage (2710)* relative au projet d'installation d'un cabanon en surnombre pour l'immeuble situé au 5065, rue Sherbrooke, ayant pour effet de permettre :

- L'installation d'un cabanon sur le terrain, qui porterait le nombre total de cabanons à trois, et ce bien que le Règlement prévoit que le nombre maximal de cabanons autorisés sur le terrain est de deux;
- Une superficie cumulée des bâtiments accessoires sur le terrain égale ou inférieure à 24,5 mètres carrés, et ce bien que le Règlement prévoit que la superficie maximale des bâtiments accessoires, lorsqu'implantés en cour arrière, est établie à 15 mètres carrés.

D'indiquer que cette dérogation mineure est assujettie aux conditions suivantes :

- Que le cabanon projeté ait une superficie n'excédant pas 10 mètres carrés;
- Que les deux cabanons existants soient relocalisés conformément au croquis, en pièce jointe, au plus tard le 1^{er} juin 2021, et en prenant soin de respecter les marges de recul prescrites à la réglementation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1208885003

CA20 19 0208

Addenda - Modification de la résolution CA20 19 0187, adoptée à la séance 14 septembre 2020, afin de substituer la référence à l'article 3 par une référence à l'article 4 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), afin que le requérant puisse payer les frais de parc à l'émission du permis de construction et non à l'émission du permis de lotissement

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De modifier la résolution CA20 19 0187, adoptée à la séance du 14 septembre 2020, afin de substituer la référence à l'article 3 par une référence à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, afin que le requérant puisse payer les frais de parc à l'émission du permis de construction et non à l'émission du permis de lotissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1206470023

CA20 19 0209

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2020 telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1208455002

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Jorge Omar Gamboa	Présence de pierre de remplissage et autres débris sur la chaussée autour du chantier de construction de VillaNova dans Lachine-Est
Josée Côté	Questions des citoyens adressées aux élus à la fin des séances du conseil d'arrondissement
Paul Bourque	Secteur Village St-Louis : réfection des bassins et autres aménagements selon le plan original et mauvais entretien des arbres plantés au cours des dernières années

70.02

Et la séance est levée à 20 h 26

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Mathieu Legault
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.